

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Affaires Juridiques & Gestion des
Assemblées**

Affaire suivie par Jérémy ROBIN

Tel. : 03.27.53.75.90

Réf. : **VSF / JR-IT**

Direction Générale des Services :
DGA des Politiques Municipales :
DGA des Moyens généraux :
DGST :
Service des Ressources Humaines :
Service des Marchés Publics :
Classeur 3^{ème} :
Services Extérieurs :

Date de la convocation : 02 avril 2014

L'an deux mille quatorze

Le six avril à 10 h 30

**Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie,
sur la convocation de:**

Monsieur Rémi PAUVROS, Député-Maire de MAUBEUGE ;

Et sous la présidence de :

**Yves ZUMSTEIN, conseiller municipal le plus âgé, puis Arnaud DECAGNY, Maire de
MAUBEUGE.**

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : Y. ZUMSTEIN, J-P.COULON, C.DEMUYNCK, M-C.LALY, J.PAQUE ; J.MICHAUX,
G.CAMBRELENG, P.MATAGNE, M.GRAS, C.DEMOUSTIER, B.MORIAME, P.NESEN, A.PIEGAY, R.PILATO,
N.GOMES, A.NEZZARI, M.GAMRA, M-C.MORETTI, C.DEROO, S.SERHANI, ~~D.DEJARDIN~~, M.DANNEELS,
A.DECAGNY, S.LOCOCCILOLO, N.REFFAS, S.CORDIER, N.LEBLANC, F.LEFEBVRE, N.TAJDIRT, J-
Y.HERBEUVAL, R.PAUVROS, C.SAVAUX, M-P.ROPITAL, C.DI POMPEO, S.ZATAR, N.MONTFORT,
X.DUBOIS, M.GABET, L-A.DE BEJARRY.

EXCUSES ayant donné pouvoir : D.DEJARDIN (pouvoir à M-C.MORETTI)

EXCUSES : -

ABSENTS : -

Secrétaire de séance : Naëlle TAJDIRT

OBJET N° 2 : Fixation du nombre d'adjoints

Les adjoints sont élus, parmi les membres du conseil municipal, au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Le vote a lieu au scrutin secret. L'ordre du tableau des adjoints est déterminé par l'ordre de présentation de la liste élue.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre total de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un (art. L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales). L'alternance d'un candidat de chaque sexe n'est pas prévue pour les listes de candidats aux fonctions d'adjoint.

En vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil. Soit 11 adjoints au plus pour Maubeuge.

La décision relative au nombre d'adjoints doit précéder l'élection.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- la création de **11** postes d'Adjoints.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **29 votes pour**
- **10 membres ne prennent pas part au vote : J-Y.HERBEUVAL, R.PAUVROS, C.SAVAUX, M-P.ROPITAL, C.DI POMPEO, S.ZATAR, N.MONTFORT, X.DUBOIS, M.GABET, L-A.DE BEJARRY**
- **Décide** la création de **11** postes d'adjoints.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Arnaud DECAGNY